



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réforme des retraites, réforme du chômage : la double peine pour les travailleuses et travailleurs les plus précaires

L'Unedic s'apprête à publier une étude sur l'articulation des effets croisés des réformes d'assurance chômage et de retraites. La CGT a parallèlement fait des demandes de chiffres dont les résultats sont édifiants.

Si le gouvernement affirme que la réforme des retraites va permettre de faire des économies importantes, tout comme celles de l'assurance chômage, il omet de documenter le transfert de charges, avec la part augmentée de seniors au chômage jusqu'à 64 ans et plus. Pour exemple, les dépenses d'indemnisation pour les allocataires de 55 ans et plus ont augmenté de 38% depuis 2010 (réforme décalant l'âge légal de 60 à 62 ans), soit environ, chaque année, 100 000 allocataires indemnisés de plus entre 2010 et 2022.

Par ailleurs, les études confirment et précisent que les réformes pénalisent particulièrement les femmes, les seniors, les précaires, les personnes abîmées par le travail pénible.

- En moyenne, l'indemnisation mensuelle du chômage pour les hommes de plus de 62 ans est de 1749 euros contre 977 euros pour les femmes.
- Les femmes de plus de 55 ans sont plus au chômage que les hommes (54% de femmes).
- Sur 550 000 personnes de 55 ans ou plus couvertes par l'Assurance chômage en 2022, seules 400 000 sont indemnisées.
- 50% des allocataires arrivent à l'assurance chômage à la suite d'un licenciement. Dont un licenciement sur quatre l'est pour inaptitude.
- Les licenciements pour inaptitude ont augmenté de 62% depuis 2010 chez les travailleurs de 55 ans ou plus.
- En juin 2022, environ 680 000 allocataires de l'assurance chômage étaient âgés de 53 ans ou plus. Parmi eux, environ 335 000 ont eu une activité sur le mois.
- Le motif de fin de contrat a un impact sur l'allocation moyenne. Pour les personnes indemnisées entre 55-61 ans, les allocataires issus.es d'une fin de contrat à durée limitée perçoivent en moyenne 748 euros d'indemnisation contre 884 euros pour ceux et celles issues d'un licenciement pour inaptitude, tandis que celles et ceux ouvrant leur droit à l'indemnisation à la suite d'une rupture conventionnelle obtiennent 1 344 euros en moyenne.

La CGT dénonce l'argumentaire pernicieux du gouvernement qui tend à considérer que les pensions de retraite sont un levier à actionner pour permettre de faire des économies sur le dos des travailleurs. Ces dépenses sont en partie reportées sur le régime d'assurance chômage ainsi que sur le RSA. Créant, ainsi, d'un côté, une main d'œuvre en souffrance au travail, de l'autre, une armée de réserve permettant au patronat d'imposer sa vision du travail, celle du plein emploi précaire donc.

C'est pourquoi la CGT appelle à s'unir contre la réforme des retraites dénoncée par toutes les organisations syndicales, à travers des actions à partir du 7 mars 2023.

Montreuil, le 24 février 2023